



Règlement du Concours à l'occasion du Grand jeu de la Semaine Nationale de la Petite Enfance - 2025

Communauté de Communes de Thann-Cernay

Article 1 : Organisation

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, dont le siège est situé au 3a rue de l'Industrie à Cernay, organise un concours dans le cadre du grand jeu de la Semaine Nationale de la Petite Enfance. Ce concours est ouvert aux familles avec enfants de 0 à 6 ans résidant ou non sur le territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

La participation à ce concours est gratuite et ouvert à toutes les personnes physiques majeures.

Les agents et les élus de la Communauté de Communes Thann-Cernay peuvent également y participer.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation.

Article 2 : Modalités de Participation

2.1. Les participants doivent participer à différentes animations (ateliers enfants/parent, conférences, parcours « rallye ») proposé entre le samedi 15 mars et le dimanche 23 mars 2025.

2.2. Pour être éligible, le bulletin réponses doit être tamponné et/ou le questionnaire doit être correctement rempli avec les réponses aux questions posées. Le document devra être bien lisible et sans ratures. Dans le cas contraire, il ne sera pas accepté.

2.3. Les participants doivent faire valider au moins 6 des 21 animations proposées soit par l'apposition d'un tampon soit par réponses correctes au questionnaire pour les parcours « rallye ».

Article 3 : Dépôt des Questionnaires

3.1. Les bulletins complétés doivent être déposés à l'accueil de l'un des lieux d'animation au plus tard le mercredi 26 mars 2025 à 17h30.

3.2. Les participants ont également la possibilité de déposer leur bulletin réponse à l'accueil de la Communauté de communes de Thann-Cernay, 3a rue de l'industrie à Cernay, au plus tard le mercredi 26 mars 2025 à 17h30.



Article 4 : Lots

4.1. Plusieurs lots sont mis en jeu pour les participants du concours.

4.2. Lots réguliers :

- 2 adhésions à la Ludothèque de Thann (valeurs 15€ pour les Thannois et 18 € pour les non-thannois) + location jeux d'une valeur de 5 € pour le 1^{er} et 2^{ème} prix
- 1 bon d'achat chez Poupette et Cakouette d'une valeur de 15€ pour le 3^{ème} prix
- 2 places pour un spectacle jeune public aux Relais culturel de Thann-Cernay au choix du 4^{ème} au 6^{ème} prix (valeur du lot 15€)
- 1 doudou musical P'tit bisou (valeur estimée du lot 13,50€) pour le 7^{ème} lot
- 1 doudou marionnette P'tit bisou (valeur estimée du lot 12,50€) pour le 8^{ème} lot
- 2 entrées activité bébé nageur dans la piscine intercommunale de Thann pour le 9^{ème} et 10^{ème} prix

Article 5 : Sélection des gagnants

5.1. Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les questionnaires correctement remplis et déposés dans un des différents lieux d'animation.

5.2. Le tirage au sort sera effectué sous la supervision d'un représentant élu et d'un agent de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

5.3. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail dans les jours suivant le tirage au sort.

Article 6 : Résultats

6.1. Les noms des gagnants seront annoncés sur le site web de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (www.cc-thann-cernay.fr) et sur les réseaux sociaux officiels (Facebook — Instagram — LinkedIn).

6.2. Les lots seront à retirer au service petite enfance de la communauté de communes de Thann-Cernay, 3a rue de l'industrie à Cernay au plus tard le 30 avril 2025.

6.3. Le lot est à utiliser pendant la période indiquée conformément aux modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

Article 7 : Dates importantes

7.1. Le concours se déroule du 15 mars au 26 mars 2025.

7.2. Les gagnants seront annoncés dans la quinzaine suivant la clôture du concours.



Article 8 : Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Consultation et modification du règlement

9.1. Le règlement du concours est consultable sur le site web de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (www.cc-thann-cernay.fr).

9.2. La Communauté de Communes de Thann-Cernay se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve également le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site web de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Article 10 : Protection des données personnelles

10.1. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGPD », les participants bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou de retrait de leurs données personnelles. Pour toute demande d'exercice de droit, vous pouvez vous adresser à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (contact@cc-thann-cernay.fr). Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes de Thann-Cernay via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>.

10.2. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>.

10.3. Les informations personnelles sont collectées uniquement pour permettre aux agents habilités de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (à savoir les agents du service Petite Enfance) de traiter votre participation au concours. Aucune des informations recueillies ne sera divulguée à des tiers.

10.4. En transmettant le bulletin, vous consentez à ce que les agents du service Petit Enfance puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre de l'objectif mentionné ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de cette objectif. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Article 11 : Litiges

11.1. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée dans un délai d'un mois après la fin du concours, ceci par écrit et adressée à la Communauté de Communes de Thann-Cernay – 3a rue de l'Industrie -CS 10228 – 68704 CERNAY CEDEX.





11.2. La Communauté de Communes de Thann-Cernay tranchera toute question relative à l'application du présent règlement. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différent fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, à l'initiative de la partie la plus diligente, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Cernay, le 14 mars 2025

Pour la Communauté de Communes Thann-Cernay,
Le Président,



François HORNY
Maire d'Aspach-Michelbach

